



# Dispenses de TCF DAP

Aucune autre dispense ne peut être accordée en dehors de celles mentionnées ci-dessous.

Le motif de la dispense doit figurer, sur le dossier du candidat, à côté de la mention « A dispenser » du dossier vert et blanc.

Cas de dispense	Motif	Justificatif(s) à fournir
❖ Titulaire d'un Diplôme Universitaire d'Etudes Française ( <b>DUEF</b> ) de niveau <b>B2</b> du Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers ( <b>CUEFEE</b> )	DUEF	Diplôme
❖ Titulaire d'un Diplôme d'études en langue française ( <b>DEL</b> F) de niveau <b>B2</b> (version "Tout public" ou "Junior/scolaire" ou "professionnelle) ou d'un Diplôme approfondi de langue française ( <b>DAL</b> F) de niveau <b>C1</b> ou <b>C2</b> .	DEL/DALF	Diplôme
❖ Ressortissant d'un pays listé ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, Monaco, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo</li></ul>	<u>Ressortissant</u> d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif.	Pièce d'identité / Acte de naissance
❖ <u>Titulaire ou en préparation d'un diplôme de fin d'études secondaires</u> d'un pays listé ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, Monaco, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo</li></ul>	<u>Diplôme</u> d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif.	Diplôme ou certificat de scolarité (avec indication du pays)
❖ Vous êtes ressortissant d'un pays ou résident dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, liste ci-dessous dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français : <ul style="list-style-type: none"><li>➢ Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu</li></ul>	Etudes secondaires en langue française	Relevé de note ou Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire indiquant que le cursus est en majeure partie en langue française.
❖ Vous avez suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères (cf document en annexe).	Établissement conventionné MESR et MAE	Diplôme ou certificat de scolarité ou tout document indication lisible du nom de l'établissement et indication du pays
❖ Vous avez passé avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et vous avez obtenu un score supérieur ou également à 400/699 aux épreuves écrites de ce test.	TEF	Attestation de réussite mentionnant le score
<b>Attention</b> : l'Algérie, le Maroc, le Liban et la Tunisie ont pour seule langue officielle l'arabe. Le français n'y est qu'une langue à statut particulier. Les candidats de ces quatre pays sont donc bien concernés par le TCF pour la DAP.		